

Délibération n° D2025/14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 juin 2025

Date de l'affichage de la convocation : 12 juin 2025

En exercice : 12

Présent(s) : 09

Absent(s) : 03

Pouvoir(s) : Néant

Le dix-huit juin deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

Absents excusés : LEPILLET Sonia

Absents : FLAMAND Isabelle, BREGEARD Michel

Secrétaire de séance : DORTU Nadine

Pouvoirs : Néant

OBJET : Acquisition de la parcelle A 1235 SCI du Bon Vin

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération n° D2024/12 du 12 mars 2024 mentionnant que la parcelle à l'intersection de la Route Nationale et de la rue de la Chaussée à St-Rimault a changé de propriétaire et appartient désormais à la SCI du Bon Vin, et en justifiant la nécessité de mettre en sécurité cette intersection menant directement sur la route départementale D 938, en agrandissant la chaussée pour éviter l'angle droit du carrefour, et ainsi augmenter la visibilité trop faible actuellement pour avoir un accès de façon sécurisée,

Considérant l'accord du Conseil Municipal dans cette même délibération des propositions de Monsieur le Maire, notamment de lui autoriser à entamer une négociation à l'amiable entre la SCI du Bon Vin et la Commune pour mise en accord de la surface à acquérir,

Vu le plan de division fourni par la société Air et Terre Géomètre-Expert situé à Maignelay-Montigny mentionnant la division de la parcelle A 954 en deux parcelles A 1234 et A 1235 dont la commune souhaite acquérir la parcelle A 1235 pour 42m²,

Vu l'arrêté d'alignement individuel n° A2025/01 du 07 mai 2025,

Vu le mail en date du 12 février 2025 de Monsieur Quentin BONVALLET, représentant de la SCI du Bon vin, acceptant de céder la parcelle A 1235 pour la somme de 2 000€ + la prise en charge des frais annexes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'achat de la parcelle A 1235 à la SCI du Bon Vin pour la somme de 2 000 €,

Prend en charge les frais de notaire et de géomètre, ainsi que tous les frais inhérents à cet achat,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du terrain, aux devis des travaux pour l'aménagement du carrefour et de tout document relatifs à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

